

EITI & PWYP

Extractive Industries Transparency Initiative
Publish What You Pay campaign

COALITION CAMEROUNAISE

BP : 1003 Yaoundé

e-mail : pwypcameroon@yahoo.fr / web : www.pwypcm.org Tel : 22 03 23 41

**EVALUATION INDEPENDANTE DES RAPPORTS
DE CONCILIATION DES CHIFFRES ET DES
VOLUMES (2001-2004 et 2005) DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE DE
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES AU CAMEROUN**

RAPPORT



Septembre 2007

Le présent rapport comporte deux parties. La première, qui consiste en une évaluation de la mise en œuvre du processus EITI dans notre pays, a été préparée par le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED, membre de la Coalition camerounaise publiez Ce Que Vous Payez). La seconde, qui s'intéresse de manière plus spécifique aux rapports du conciliateur, a été préparée par le Cabinet ECC (Société d'Experts Comptables Conseils), à la demande de la Coalition.

La coalition Camerounaise EITI/PWYP est une coordination de différents acteurs issus de la société civile qui partagent le même objectif de suivi, de gestion équitable et de transparence des ressources extractives au Cameroun. Ces organisations relaient au niveau national la campagne internationale « Publiez Ce Que Vous Payez », et sont actives autour du suivi de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) à laquelle le Cameroun a adhéré en Mars 2005.

La Coalition Camerounaise est composée des membres suivants :

Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

B.P : 3430 Yaoundé

www.cedcameroun.org

Service National Justice et Paix (SNJP)

Service œcuménique pour la Paix (SeP)

Fondation Camerounaise d'Actions Rationalisées et de Formation sur l'Environnement

B.P : 3494 Yaoundé

www.aedev.org/focarfe/

Réseau de Lutte contre la Faim (RELUFA)

B.P : 1003 Yaoundé

www.relufa.org

Transparency International Cameroon (TI-C)

B.P: 4562 Yaoundé

www.ti-cameroon.org

Environnement Recherche Action Cameroun (ERA)

Groupe AGAGES Management Consultants

B.P : 9495 Yaoundé

Réseau National Anti Corruption (RENAC)

B.P : 6820 Douala

Sommaire

Introduction	4
I - LA CONFORMITE DU PROCESSUS AVEC LES EXIGENCES DE L'EITI	5
L'identification des parties prenantes clefs (Indicateur 2)	5
Les personnalités responsables du processus (Indicateur 3)	6
Les structures décisionnelles	6
Le plan de travail (Indicateur 4)	8
Le financement du processus	10
L'engagement des compagnies (indicateur 7).....	10
La levée des obstacles administratifs et juridiques à la conciliation.....	11
La conciliation (indicateurs 12-13)	11
Les termes de référence du conciliateur	12
L'accès aux informations par le conciliateur (indicateurs 14 et 15)	13
L'identification des écarts et recommandations pour y remédier (indicateur 17).....	13
La publication des rapports (indicateur 18).....	13
La publicité du processus	13
Les leçons apprises de la première phase du processus	14
CONFORMITE DU RAPPORT DU CONCILIATEUR AVEC SES TERMES DE REFERENCE	14
LE CAMEROUN ET LES MEILLEURES PRATIQUES ETRANGERES	15
Conclusion.....	16
II – ANALYSE CRITIQUE DES DONNEES CONTENUES DANS LES RAPPORTS ITIE DU CAMEROUN SUR LA BASE DU LIVRE SOURCE EITI ET DES NORMES INTERNATIONALES EN MATIERE D'AUDIT	17
A- Evaluation des rapports EITI par rapport aux prestations attendues et au cadre d'exécution des prestations	17
• Par rapport aux prestations attendues.....	17
• Par rapport au cadre d'exécution des prestations	18
B - Analyse critique des données contenues dans les rapports EITI du Cameroun sur la base du Livre Source EITI et des normes internationales en matière d'audit et des sources d'informations publiées par les entreprises et/ou par l'Etat	18
Aspect méthodologique	18
Pertinence de certaines sources d'information	21
Compagnies pétrolières prises en compte par le conciliateur	21
L'appréciation des forces, faiblesses, opportunités et menaces contenues dans les rapports ITIE camerounais	22
L'appréciation des recommandations formulées par le conciliateur en vue de l'amélioration future des rapports de conciliation des chiffres et des volumes dans le cadre de la mise en œuvre de l'EITI au Cameroun	23
Recommandations	23

Introduction

L'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives a pour objectif d'améliorer la transparence des revenus reçus par l'Etat dans le cadre des opérations d'exploitation des ressources naturelles sur son territoire. Depuis son lancement en septembre 2002 à Johannesburg lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable, on note un engouement des pays riches en ressources naturelles, qui ont adhéré au processus et le mettent en œuvre. On compte en effet à ce jour 14 pays africains (Cameroun, Tchad, Congo, République Démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Gabon, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sao Tome et Principe, Sierra Leone), 3 pays d'Europe et d'Asie Centrale (Azerbaïdjan, Kazakhstan, République Kirghiz), 2 pays d'Asie de l'Est et du Pacifique (Mongolie, Timor Leste), 3 pays d'Amérique latine et des Caraïbes (Bolivie, Pérou, Trinité et Tobago) adhérents à l'initiative, qui bénéficie également du soutien des agences de coopération multilatérales (Banque Mondiale, FMI, Banque Africaine de Développement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement notamment), et de pays occidentaux (Norvège, Grande-Bretagne, Allemagne, France, Pays Bas, Canada, Australie, Italie, Russie, Etats-Unis d'Amérique).

Le Cameroun dispose d'un potentiel pétrolier, gazier et minier important. La production de pétrole connaît une courbe descendante, qui pourrait cependant être inversée avec les découvertes de nouveaux gisements annoncés par TOTAL et PECTEN, l'intensification des travaux d'exploration, et la perspective de l'exploitation des champs marginaux et des gisements de la région de Bakassi. Le potentiel gazier quant à lui varie entre 150 et 300 milliards de mètres cubes. Enfin, s'agissant des minerais solides, la croissance du nombre des permis de recherche et d'exploration, portant sur des ressources diverses, reflète l'augmentation de la demande mondiale, et l'intérêt porté aux gisements importants de cobalt/nickel, de fer, de bauxite, uranium, etc.

Le Cameroun a adhéré à l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (EITI) par une déclaration du ministre de l'Economie et des Finances à Londres, confirmée par une correspondance du 1^{er} Avril 2005 adressée au Secrétaire d'Etat Britannique aux Finances. Cette lettre réaffirmait « *the firm resolve of our Government, officially expressed in London, to respect the principles of the EITI initiative and to adopt necessary actions geared at strengthening economic cooperation with your Government* ».

Le présent rapport a pour objectif de procéder à une évaluation de la conformité du processus de mise en œuvre de l'EITI au Cameroun avec les prescriptions du livre source¹ (aussi bien dans la lettre que dans l'esprit), et avec les bonnes pratiques observées dans les autres pays ayant adhéré à l'initiative. Accessoirement, il s'agira de s'intéresser à la conformité des deux rapports du conciliateur avec ses termes de référence.

La méthodologie consistera à comparer les prescriptions du Livre source avec les réalisations du Cameroun, à la lumière des objectifs de l'initiative (la promotion efficace et durable de la transparence dans la gestion des revenus des industries extractives). Le Guide de validation publié par le Secrétariat EITI sera également consulté, et le rapport s'en inspirera.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un exercice de validation formel, le rapport présente l'intérêt d'identifier des points de non-conformité du processus tel qu'il est conduit au Cameroun avec l'esprit et la lettre du Livre source. Le Comité EITI du Cameroun pourrait s'en inspirer dans la préparation du rapport de validation prévu pour la fin de l'année 2007.

Le rapport formulera enfin des recommandations visant à contribuer à une amélioration du processus au Cameroun.

I - LA CONFORMITE DU PROCESSUS AVEC LES EXIGENCES DE L'EITI

Dans le but de faciliter la compréhension des points de conformité ou de non-conformité, il a semblé plus aisé de reprendre le tableau du Livre Source résumant les actions préconisées et supplémentaires dans la mise en œuvre nationale de l'EITI en s'inspirant du guide de validation.

Le démarrage (Indicateur 1²)

L'initiative a été amorcée au Cameroun par une déclaration du Gouvernement, qui a par la suite procédé à la mise en place de structures décisionnelles, d'un plan d'action, et d'activités de renforcement des capacités. Il s'est agi d'une déclaration publique, sans équivoque sur les intentions du Gouvernement de mettre en œuvre l'EITI.

L'identification des parties prenantes clefs (Indicateur 2)

Le gouvernement a procédé à l'identification des parties prenantes clefs, et cela se reflète dans la composition du Comité. Y sont ainsi représentées : les administrations publiques

¹ Ceci est également l'un des objectifs de la validation

² Les indicateurs renvoient au guide de validation. Voir EITI, Validation Guide, London, DFID, 2006, 23 pages.

intéressées par le processus EITI (Finances, Mines, Justice, de même que le Premier Ministère et la Présidence de la République), la Société Nationale des Hydrocarbures, le secteur privé productif (notamment du secteur pétrolier), et la société civile. Dans le cas de ce dernier groupe d'acteurs, on peut valablement penser que la complexité de la configuration de la société civile a rendu plus difficile la tâche de l'administration dans la sélection des représentants de ces institutions.

Les administrations publiques et le secteur privé sont représentés par des cadres de haut niveau (au moins de rang de directeur de l'administration centrale), tandis que la représentation du secteur privé productif est assurée par le Directeur Général ou le Directeur Général adjoint. Le niveau de représentation est un indicateur de l'intérêt que les différentes institutions concernées accordent à l'initiative.

On peut donc valablement conclure que l'association de tous les acteurs a été réalisée de manière satisfaisante, pour ce qui est de la composition des organes, et de la participation physique au processus. Des efforts restent cependant à accomplir en matière de dissémination de l'information parmi les membres du Comité, dans des délais raisonnables, et d'association des membres de la société civile aux travaux du Secrétariat Technique. On a en effet noté que la société civile n'a toujours pas pu contribuer de manière efficace aux différentes initiatives prises dans le cadre du processus, du fait des délais très courts de consultation (réunions convoquées la veille, ou documents remis le jour même, pour commentaires, par exemple).

Les personnalités responsables du processus (Indicateur 3)
Le Gouvernement a désigné le Ministre de l'Economie et des Finances comme Président du Comité EITI au Cameroun. Le Secrétariat Technique est quant à lui placé sous la responsabilité d'un Conseiller Technique du Ministre de l'Economie et des Finances. On peut penser que le choix du Gouvernement a été dicté par le souci de faciliter l'accès aux données du Ministère des Finances, qui est l'une des administrations les plus concernées, du fait de la compétence de nombreuses directions dans la collecte et l'enregistrement des revenus versés par les entreprises.

Il aurait toutefois été souhaitable d'assurer une association plus formelle du Ministère en charge des Mines aux activités du Secrétariat Technique.

Les structures décisionnelles

Le décret N° 2005/2176/PM du 16 juin 2005 crée un Comité de suivi de la mise en œuvre des principes EITI au Cameroun. Il est l'organe de décision et d'orientation de l'initiative au

Cameroun. Il est complété par le Secrétariat Technique, mis en place par la décision N°002328/MIINEFI/CAB du 15 septembre 2005 du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est l'organe de coordination du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'EITI. Cette dualité d'organes permet une répartition des tâches entre celles techniques, dévolues au Secrétariat, et celles d'orientation et de décision, qui incombent au Comité.

Le Comité reflète la diversité des acteurs, et regroupe des représentants de l'administration publique (Premier Ministre, Présidence de la République, Ministères en charge des Finances, des Mines, de la Justice), de l'Assemblée Nationale, de la Société Nationale des Hydrocarbures, des communes, du secteur privé (GICAM, Total, Pecten, Perenco, Geovic), de la société civile. Il est placé sous la Présidence d'une personnalité de très haut niveau (le Ministre de l'Economie et des Finances)³.

Le Comité s'est caractérisé par sa grande flexibilité, en acceptant d'associer à ses travaux et à ceux du Secrétariat Technique des ONG issues d'un processus d'auto-sélection parmi les membres de la société civile non expressément désignée par le décret portant création du Comité.

Quelques faiblesses peuvent toutefois être mentionnées :

- La formalisation de la qualité de membres, à la fois du Comité et du Secrétariat Technique, des organisations de la société civile issues du processus d'auto-sélection, par une modification du décret du 16 juin 2005, et de la décision du 15 septembre 2005.
- La précision des modalités de prise de décision au sein du Comité et du Secrétariat Technique. Le décret et l'arrêté portant création de ces organes sont restés muets sur cette question, qui n'a pas non plus été formellement tranchée par le Comité.
- Le Secrétariat Technique est placé sous la coordination d'un Conseiller Technique du Ministre en charge de l'Economie et des Finances. On pourrait, sans modifier la structure de tutelle, procéder à une sélection de l'équipe permanente du Secrétariat sur la base d'un appel d'offres et d'un cahier de charges précis. Cette mesure aurait pour avantage d'assurer une plus grande stabilité de l'équipe du Secrétariat.
- Le Secrétariat Technique ne dispose pas d'infrastructures ni de personnel propres, comme c'est le cas par exemple en Guinée.

³ Le ministère de l'Economie et des Finances a disparu à l'occasion de la réorganisation du gouvernement le 7 septembre 2007. Le ministère des finances, qui reprend une partie des attributions de l'ancien ministère, assure la présidence du Comité.

- Les membres du Comité et du Secrétariat Technique ne sont pas organisés en sous-comités thématiques. Et le Secrétariat Technique pourrait être renforcé pour améliorer son soutien au Comité.

En plus d'une action visant à corriger les deux faiblesses mentionnées ci-dessus, il serait important d'associer davantage de sociétés aux travaux du Comité, notamment en invitant les sociétés disposant d'un permis d'exploration. Une telle mesure comporterait au moins deux avantages :

- Elle améliorerait la connaissance des membres du Comité sur les activités des dites sociétés ;
- Elle préparerait ces sociétés à adapter leurs opérations aux exigences de l'initiative, dès les premières années de leur présence au Cameroun.

Recommandations

- Préciser les rôles de chacun des organes, ainsi que les modalités de prise de décision dans chacun d'eux ;
- Préciser les mécanismes de transparence financière dans la gestion des ressources du Comité et du Secrétariat Technique ;
- Mettre en place des sous comités thématiques ;
- Doter le Secrétariat Technique de bureaux autonomes et de personnel propres.

Le plan de travail (Indicateur 4)

Les critères de l'EITI requièrent un plan de travail public, financièrement viable, et disposant d'indicateurs mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre, et d'une évaluation des contraintes potentielles.

Le Cameroun a préparé un plan d'action, qui rappelle les objectifs du Gouvernement dans le cadre du processus EITI. Il s'agit de « viser l'instauration, à terme, d'une culture de la traçabilité dans les activités d'exploration et d'exploitation des produits extractifs », dans le but « d'accroître les recettes globales de l'Etat ». Le processus entend donc s'étendre aux activités d'exploration et d'exploitation, et souhaite, au-delà du simple exercice de la conciliation et de la publication, introduire un bouleversement dans les pratiques en instituant la traçabilité dans le secteur.

Le processus concernait, pour un début, les seules ressources pétrolières, à l'exclusion de toutes les autres, dont l'exploitation est présentée comme non moderne. Si cette option

prudente peut s'expliquer par le souci de trop embrasser au démarrage de la mise en œuvre de l'initiative au Cameroun, ont compris difficilement l'exclusion de certaines ressources financières, dans deux rapports successifs. Il s'agit notamment :

- des droits perçus par l'Etat au titre des redevances d'exploration, dans les secteurs pétrolier, gazier et des minerais solides
- des revenus provenant de l'artisanat minier, à travers les sociétés (danoise et sud-africaine) impliquées, aux côtés de l'Etat, dans le processus d'encadrement des artisans miniers et de commercialisation des produits (or diamant, saphir)
- des revenus issus de l'exploitation du marbre et du calcaire, dans la partie septentrionale du Cameroun.

La « culture de la traçabilité » souhaitée par le plan d'action du Comité aurait justifié que même pour des montants relativement modestes, l'Etat habitue ses partenaires à la publication.

De plus, même en restant dans le cadre restreint du secteur pétrolier, deux commentaires pourraient être formulés :

- L'exclusion de la SONARA pour le premier rapport
- L'exclusion des principaux partenaires commerciaux de la SNH (TRADEX, Addax BV, Omisa Resources Ltd, Elf Trading, Petrodiamond, Vitol, Stag Energy Ltd, Trafigura, Taurus Petroleum Glencore, CFDI, SCDP) dans les deux rapports publiés à ce jour, bien qu'elle puisse, de par ses activités, rentrer dans le cadre des « flux financiers de la SNH relatifs à la commercialisation de la part de production de l'Etat »⁴.

Il faut toutefois reconnaître que le Comité a décidé d'élargir le champ de l'EITI au Cameroun, d'abord à la SONARA dès son deuxième rapport, puis aux minerais solides à partir du prochain rapport.

Le calendrier de réalisation est annoncé dans le plan de travail de 2005, mais il n'a pu être respecté, en raison de lenteurs qui peuvent être imputées aux difficultés de démarrage de processus de cette nature (procédures de sélection du conciliateur, préparation et validation de la méthodologie, période de vacances annuelles, etc.).

La planification a été un exercice difficile à accomplir au cours des années suivantes. Ainsi

⁴ Voir les termes de référence du conciliateur, p.10.

par exemple, au second semestre 2007, le plan d'action de l'année est encore en cours de finalisation.

Les plans d'action n'ont jamais fait l'objet d'une véritable estimation chiffrée, et aucun budget n'a été annexé à ces documents. De même, le Comité n'a jamais diffusé de rapport d'activités et financier.

Il serait enfin souhaitable que les membres du Comité aient un véritable rôle de supervision, et que la transparence des contrats des consultants et du conciliateur soit assurée.

Le financement du processus

Le financement du processus a été assuré par un appui de la Banque mondiale, et des fonds propres du gouvernement camerounais. Afin d'assurer la pérennité du processus, il serait souhaitable de limiter ses coûts de fonctionnement, et d'envisager des solutions pour un financement autonome. S'agissant de la réduction des charges, on pourrait ainsi envisager par exemple une diminution sensible (voire une suppression pure et simple) des jetons de présence des membres du Comité et du Secrétariat Technique, et définir un taux raisonnable pour la prise en charge des participants à l'occasion des rencontres délocalisées. Les coûts de fonctionnement pourraient alors être pris en charge par le budget de l'Etat, comme marque de l'appropriation nationale du processus. Il est à cet égard crucial que le Comité soit un modèle d'efficacité de la gestion budgétaire, afin de donner pleinement son sens à l'exercice mené conjointement par ses membres : modèle de parcimonie et d'efficacité dans les dépenses, et modèle de transparence dans la prise de décisions ayant une incidence financière, et dans la préparation et la dissémination des budgets et des rapports financiers.

L'engagement des compagnies (indicateur 7)

Si on note une représentation à un haut niveau de sociétés impliquées dans les activités extractives au Cameroun, il faut relever que quelques sociétés sont restées absentes au cours des deux années de fonctionnement du processus. On peut citer, à titre d'illustration, les sociétés exploitant les carrières de marbre et de calcaire, des sociétés titulaires de permis dans le secteur pétrolier (Exxon Mobil Cameroun, Euroil, Amerada Hess, Addax Petroleum, Noble, Philips Petroleum, Grynberg, Turnberry). Certaines des sociétés absentes ont toutefois fourni des données pour la conciliation.

Recommandation : Il serait souhaitable que le gouvernement rende obligatoire la publication des chiffres et des volumes par toutes les compagnies opérant au Cameroun. A l'exemple du

Nigéria, cette obligation pourrait être contenue dans un texte législatif.

La levée des obstacles administratifs et juridiques à la conciliation
Le Gouvernement a permis aux sociétés de lever les clauses de confidentialité, afin de permettre au conciliateur d'accéder à l'ensemble des données pertinentes pour l'exercice. La confidentialité des contrats reste toutefois en vigueur, et ne permet pas de se prononcer sur la qualité des arrangements contractuels entre le Cameroun et ses partenaires.

S'agissant de l'analyse des contraintes à la mise en œuvre optimale du processus au Cameroun, l'accent a été mis sur la question des capacités, et les besoins en renforcement des capacités ont été identifiés. Quelques formations ont été organisées pour pallier les lacunes observées. Le renforcement des capacités reste cependant un exercice permanent, qui devra se poursuivre tout au long du processus.

L'analyse de la compatibilité du cadre juridique national avec les exigences de l'EITI n'a quant à elle pas été réalisée de manière formelle. Elle aurait pourtant permis au Comité de se prononcer sur des questions essentielles, susceptibles d'améliorer la tenue des comptes et la fiabilité des données des administrations considérées. De plus, elle aurait pu aider à améliorer la protection des personnes dénonçant des pratiques allant à l'encontre des ressources publiques.

Recommandation

Qu'un audit soit fait, et que les textes soient changés pour améliorer le système, et la protection des personnes fournissant des informations relatives aux éventuelles atteintes délibérées à la fortune publique.

Les termes de référence du conciliateur pourraient également comporter une analyse du système de gestion des ressources et la formulation de recommandations visant à améliorer à la fois les contenus des contrats et les modalités de paiements.

La conciliation (indicateurs 12-13)

Le conciliateur choisi (Le consortium Mazars et Hart Group) jouit d'une bonne connaissance du contexte national (pour Mazars), et d'une longue expérience du processus EITI et du secteur des ressources extractives (pour Hart Group). Ils sont parfaitement complémentaires, et le choix de ce consortium n'a pas été contesté.

Le cabinet Mazars a préparé une méthodologie qui a été validée par le Comité, dans des délais malheureusement trop courts. Elle contenait des grilles de collecte des données financières et volumétriques. La méthodologie devait faire l'objet d'une évaluation, et éventuellement d'une modification, après la publication du premier rapport.

Les termes de référence du conciliateur

Les termes de référence du conciliateur ont fortement limité sa capacité à contribuer de manière efficace à la promotion de la transparence dans le secteur des industries extractives au Cameroun. Deux tâches supplémentaires auraient pu être demandées au conciliateur, surtout dans les premières années de mise en œuvre du processus au Cameroun :

- Auditer le système existant, afin de le comparer aux meilleures pratiques en vigueur dans les autres pays, et de formuler des recommandations pour une amélioration ;
- Formuler des commentaires sur les explications fournies par les parties intéressées pour les écarts constatés.

Les données collectées proviennent-elles de comptes audités suivant des standards internationaux ?

La qualité des données fournies au conciliateur reste, dans certains des cas, un sujet de préoccupation, en raison de leur caractère non certifié.

A l'exception de la SNH, celles provenant des institutions publiques ne font pas l'objet d'un audit indépendant annuel. Cette situation soulève la question de la crédibilité des chiffres fournis par l'administration. L'on remarque en effet que la plupart des écarts constatés représentent des moins perçus de l'Etat : les sommes déclarées versées par les sociétés privées ou par la SNH ne sont pas entièrement comptabilisées comme telles par les administrations publiques considérées.

Recommandation

- Il serait souhaitable de demander aux sociétés publiques et privées concernées de faire certifier leurs comptes suivant les standards internationaux ;
- Il est crucial de se prononcer sur la mise en place d'un mécanisme destiné à assurer une plus grande fiabilité des chiffres fournis par les différentes administrations publiques considérées.

L'accès aux informations par le conciliateur (indicateurs 14 et 15)
En dehors des sociétés n'ayant fourni de données dans les délais (Exxon Mobil pour le premier rapport, et RSM Production Corporation, Sterling Cameroon Ltd et Noble pour le second rapport), on constate que le conciliateur semble avoir eu accès à toutes les informations sollicitées pour l'accomplissement de sa mission.

L'identification des écarts et recommandations pour y remédier (indicateur 17)

Les écarts sont clairement identifiés par le conciliateur, qui n'a toutefois pas formulé de recommandations visant à y remédier dans l'avenir.

Les deux rapports contiennent toutefois, en annexe, des commentaires de l'administration sur les écarts, mais pas ceux du conciliateur.

La publication des rapports (indicateur 18)

La publication des rapports reste l'un des points faibles du processus au Cameroun. Les deux premiers rapports publiés ont en effet eu très peu d'échos dans la presse. Cette situation est un indicateur de la faible appropriation du processus par les acteurs nationaux (administration publique, parlementaires, représentants des exécutifs communaux, représentants de la société civile dans toute sa diversité).

La publicité du processus

Bien qu'il y ait eu quelques actions médiatiques autour du processus EITI au Cameroun (communiqués et articles sporadiques dans la presse écrite nationale), on constate que l'initiative reste relativement peu connue dans notre pays. Cette situation changera sans doute avec l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie de communication du Comité.

On pourrait également envisager des actions de sensibilisation d'institutions publiques, afin d'améliorer leur connaissance du processus EITI. Les parlementaires pourraient ainsi constituer une cible prioritaire, pour au moins deux raisons :

- La gestion des ressources naturelles relève de la loi, de par la Constitution. Les Parlementaires devraient donc être mieux associés à l'initiative ;
- Les éventuels obstacles juridiques à la mise en œuvre optimale de l'EITI au Cameroun pourraient être levés à l'occasion de révisions des lois en vigueur. Une action de sensibilisation des membres du Parlement pourrait être bénéfique dans ce

sens.

A côté des parlementaires, on pourrait également envisager une action à l'attention des responsables chargés de l'enregistrement des recettes diverses perçues par l'Etat (impôts, douane, trésor public, etc.).

Les leçons apprises de la première phase du processus
On constate que le Comité a effectivement tiré des leçons de la première phase du processus, notamment en étendant le mandat du conciliateur aux autres ressources extractives au Cameroun (gaz et minerais solides), comme l'attestent les termes de référence publiés dans l'appel d'offre public pour le recrutement d'un nouveau conciliateur.

De même, après la publication du premier rapport, la SONARA a été incluse dans le mandat du conciliateur.

CONFORMITE DU RAPPORT DU CONCILIATEUR AVEC SES TERMES DE REFERENCE

Le conciliateur s'est en général caractérisé par le respect de ses termes de référence. Les insuffisances contenues dans ses rapports sont assez souvent dues aux restrictions dans ses termes de référence, et pas à ses performances. On note toutefois quelques éléments de non-conformité de ses rapports avec ses termes de référence⁵. On peut citer :

1. L'absence de documentation des problèmes rencontrés à l'occasion de la mission, et des solutions trouvées
2. La documentation de la démarche, et notamment des adresses des points de contacts dans chacune des institutions rencontrées, les dates de disponibilité des données.
3. Les recommandations, et notamment les éléments de contrôle qualité à mettre en place pour assurer la crédibilité du processus
4. Les analyses, commentaires et recommandations sur la partie statistique des rapports.

6. L'absence de ces éléments hypothèque la capacité des lecteurs à formuler des propositions allant dans le sens de l'amélioration du contenu des futurs rapports, et de l'efficacité de la mise en œuvre du processus au Cameroun.

⁵ Il faut relever que le conciliateur a publié un rapport confidentiel remis au Ministre de l'Economie et des Finances. La société civile n'ayant pas eu accès à ce document, il ne nous est pas possible d'indiquer si les éléments absents des rapports publics s'y retrouvent.

LE CAMEROUN ET LES MEILLEURES PRATIQUES ETRANGERES

Le Livre Source est un document simplement indicatif, qui oriente les activités des pays adhérant à l'EITI, sur la base des expériences des pays pionniers. Il est donc susceptible d'adaptation aux contextes locaux, par l'introduction d'éléments aptes à permettre la promotion de la transparence dans la gestion des revenus des ressources naturelles. Quelques pays se sont à cet égard distingués par de bonnes pratiques dans la mise en œuvre du processus. Il s'agit par exemple :

1. De la consécration législative de l'EITI. On peut dans ce cadre citer l'exemple du Nigéria, qui a passé une loi sur l'EITI. La loi a été introduite au Parlement en décembre 2004, adoptée par les deux chambres, et promulguée par le Président Obasanjo le 28 mai 2007, faisant du Nigéria le premier pays à disposer d'une loi sur l'EITI. Il s'agit de formaliser ce processus, et de le rendre obligatoire pour l'ensemble des acteurs au Nigéria. De plus, le processus mis en place au Nigéria a conduit à l'identification de nombreuses faiblesses dans la gestion, la transparence et les standards de comptabilité. Le rapport contient des recommandations que le Gouvernement s'engage à traduire en actions, suivant un calendrier précis, pour améliorer le système de gestion des revenus.
2. Le type d'audit. Le Cameroun, comme quelques autres pays, s'en tient à l'audit financier standard. On note de plus en plus des audits des processus (process audit), comme au Nigéria et en Guinée.
3. De l'extension de l'étendue matérielle de l'EITI. Quelques pays, tels le Libéria et la République Démocratique du Congo ont étendu le processus aux ressources forestières, bien qu'elles ne puissent pas être considérées comme extractives, au sens strict. Le Libéria et la Mauritanie ont également procédé à un audit des contrats, qui a permis d'améliorer de manière substantielle les revenus de l'Etat.
4. La revue des contrats. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence stricte de l'EITI, on peut penser que la revue des contrats est susceptible d'améliorer les revenus de l'Etat. La Guinée et la République Démocratique du Congo.
5. L'extension du processus aux phases de pré production. Ainsi par exemple en Mauritanie, le pétrole a été pris en compte dans le premier rapport EITI pour les chiffres de l'année 2005, bien que la production pétrolière n'ait effectivement démarré qu'en 2006. Et le gouvernement mauritanien a déclaré des paiements non

négligeables, perçus au titre des bonus d'attribution et des redevances superficielles annuelles.

6. L'utilisation de données certifiées a obtenu au Nigéria. Au Gabon et en Mauritanie, le Gouvernement a demandé aux sociétés publiques et privées les plus importantes de faire certifier leurs comptes. La Guinée publiera un rapport d'audit indépendant sur le premier rapprochement des chiffres.
7. La dissémination des informations contenues dans les rapports. Au Nigéria, le Gouvernement a conçu et mis en œuvre une stratégie de communication exhaustive dès le premier rapport.
8. La publication des chiffres sous la forme désagrégée. C'est le cas du Nigeria⁶ dont le rapport de conciliation sur les flux financiers intègre aussi bien les données agrégées que celles désagrégées. Au Cameroun, les rapports sont également publiés sous la forme désagrégée, à la seule attention du président du Comité de suivi. Ils pourraient donc être rendus publics dans cette version, si le Gouvernement le souhaite.

Conclusion

En s'inspirant de ces bonnes pratiques observées dans les autres pays participant au processus, le Cameroun pourra apporter la preuve que son adhésion à l'EITI n'est pas seulement le résultat d'un effet de mode, et procède d'une démarche volontaire destinée, comme l'indique le plan d'action 2005 du Comité, à insuffler « une culture de la traçabilité dans les ressources extractives » dans notre pays, afin d'améliorer leur contribution à la quête commune du développement.

On pourrait en conclusion de cette analyse, indiquer que le processus est bien engagé au Cameroun, où des efforts sont accomplis pour mettre en œuvre la lettre de l'EITI, avec des lacunes dont certaines sont de nature à hypothéquer l'efficacité du processus. Le respect de la lettre du processus, qui est de s'assurer, à partir des principes et critères définis dans le livre source, de la mise en place de mécanismes visant à améliorer la rentabilité et la transparence des systèmes de gestion des ressources naturelles et des revenus qu'elles génèrent pour l'Etat, reste encore un objectif à atteindre.

⁶ Voir Nigeria Extractive Industries Transparency Initiative report on financial flows, financial audit 1999-2004.

II – ANALYSE CRITIQUE DES DONNEES CONTENUES DANS LES RAPPORTS ITIE DU CAMEROUN SUR LA BASE DU LIVRE SOURCE EITI ET DES NORMES INTERNATIONALES EN MATIERE D'AUDIT

A- Evaluation des rapports EITI par rapport aux prestations attendues et au cadre d'exécution des prestations

- **Par rapport aux prestations attendues**

- des formats-types de tableaux ont été élaborés en collaboration avec les différents acteurs pour faciliter la collecte d'informations nécessaires à la déclaration des données de conciliation ;
- Le consultant a visité les compagnies pétrolières choisies par le Comité de suivi EITI et les administrations concernées et a recueilli les informations nécessaires à la compréhension du secteur ;
- Les données recueillies par le consultant ont été vérifiées puis des réconciliations ont été faites entre les paiements effectués par les entreprises et les revenus déclarés par l'Etat ;
- Les rapports du conciliateur font apparaître en sommaire sa démarche méthodologique susceptible de faciliter les conciliations futures. On pourrait déduire que cette démarche constitue une recommandation du conciliateur car elle est reprise d'un rapport à l'autre.

Les documents en notre possession ne nous permettent pas de nous prononcer sur l'aspect documentaire de la démarche. En effet, les termes de référence aussi bien pour les compagnies pétrolières que pour l'Etat précisent le cadre documentaire qui doit comprendre :

- Les points contacts dans chacune des structures ;
- La destination de chacun des flux ;
- Les dates de disponibilité des données ;
- L'explication pour les données manquantes ou les lignes vides ;
- Les problèmes particuliers rencontrés et les méthodes utilisées pour les résoudre ;
- Le détail des situations dans lesquelles la réconciliation n'a pas été possible, les essais de réconciliation qui ont été tentés et pourquoi ils n'ont pas permis de parvenir à des solutions ;
- Toute autre information pertinente.

Le dossier de travail du conciliateur pourrait comprendre les éléments de ce cadre documentaire. Nous n'avons pas eu accès à ce dossier en raison des accords de confidentialité entre le conciliateur et l'Etat Camerounais d'une part et les sociétés pétrolières d'autre part.

- **Par rapport au cadre d'exécution des prestations**

- La période de référence et la ressource retenue (le pétrole) sont conformes aux termes de référence. Le champ de la conciliation a également été respecté ; il s'agit des compagnies pétrolières qui exploitent effectivement le pétrole au Cameroun ou qui détiennent un contrat pétrolier avec l'Etat Camerounais. Les compagnies prises en compte par l'EITI en 2001-2004 sont les suivantes : Total Exploration & Production (E & P) Cameroun, Pecten Cameroun, Perenco Cameroun, Exxon Mobil Cameroun, SNH Fonctionnement. Quant à l'Etat et ses démembrements, le conciliateur s'est conformé aux termes de référence qui retiennent les administrations suivantes : les Impôts et le Trésor (Ministère de l'Economie et des Finances), la Direction des Hydrocarbures (Ministère des Mines), la SNH dans le cadre du mandat de l'Etat, la SONARA pour la part du brut provenant du sous-sol camerounais et la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
- Les revenus concernés sont relatifs aux chiffres et aux volumes versés à l'Etat ou à ses démembrements par les entreprises au titre de leur activité pétrolière au Cameroun.

B - Analyse critique des données contenues dans les rapports EITI du Cameroun sur la base du Livre Source EITI et des normes internationales en matière d'audit et des sources d'informations publiées par les entreprises et/ou par l'Etat

Aspect méthodologique

La méthodologie de conciliation des chiffres et des volumes pour l'Etat du Cameroun a été synthétisée au chapitre 7 de chacun des deux rapports de conciliation. Ce chapitre traite de la « synthèse de la méthodologie mise en œuvre pour la collecte et la conciliation des données ».

Le conciliateur a pris soin d'exposer dans les développements précédents les éléments permettant une parfaite compréhension du sujet. Ainsi, ont été développés :

- Le contexte général de la mission ;
- La nature et l'étendue des travaux ;
- Les responsabilités des parties et les limitations au champ de la mission ;
- La présentation succincte du secteur pétrolier camerounais ;
- Le cadre juridique, contractuel et fiscal des activités d'exploration et de production pétrolière ;
- La circulation des flux financiers et principes d'enregistrement des revenus pétroliers entre la SNH et le Trésor Public.

Aussi bien dans le rapport 2001-2004 que dans le rapport 2005, le conciliateur consacre au chapitre 5 son exposé sur le cadre juridique, contractuel et fiscal des activités d'exploration et de production pétrolière. A la section 5.1, il traite du cadre juridique. A la section 5.2 il traite du cadre contractuel des activités d'exploration et de production. Il passe ensuite à la section

5.2.1.1 où il expose l'exemple de calcul de la rente minière (cas classique). A suivre l'enchaînement des sections nous avons l'impression qu'il manque les point 5.2.1 et 5.2.1.2.

Les rapports produits pour le Cameroun, à la différence de ceux produits par quelques autres pays africains, présentent plusieurs niveaux de rapprochement. En effet, le livre source parle d'un rapprochement entre les données publiées par les entreprises d'une part et celles publiées par l'Etat, d'autre part. Au Cameroun, il y a une approche plus détaillée. Outre le « rapprochement entre les données financières déclarées versées par les compagnies pétrolières et les flux financiers déclarés reçus par l'Etat et ses démembrements », les rapports présentent :

- Un tableau récapitulatif des écarts sur transferts déclarés effectués par la SNH au Trésor Public au titre de la contribution de l'Etat et les montants déclarés par le Trésor Public ;
- Un tableau récapitulatif des écarts sur transferts déclarés effectués par la SNH au titre des interventions directes et les montants déclarés par le Trésor Public ;
- Un tableau récapitulatif des écarts sur l'IS déclaré par la Direction Générale des Impôts et par le Trésor Public ;
- Deux tableaux récapitulatifs des écarts entre la Direction Générale des Impôts et la Direction des hydrocarbures.

Par ailleurs, sur le plan volumique, outre la reconstitution des volumes de l'ensemble des parties concernées, trois niveaux de rapprochements ont été effectués :

- Rapprochement entre les compagnies pétrolières et la SNH ;
- Rapprochement entre les données de la SNH et les états financiers certifiés ;
- Rapprochement entre la Société Nationale de Raffinerie (SONARA) et la SNH.

Ces rapprochements qui sont en définitive intéressants présentent pour certains d'entre eux des écarts qui ne sont pas commentés. Il s'agit pour l'essentiel :

▪ **Exercice 2001-2004**

- Ecart sur transferts déclarés effectués par la SNH au Trésor Public au titre de la contribution au budget de l'Etat et montants déclarés par le Trésor Public ;
- Ecart sur transferts déclarés effectués par la SNH au titre des interventions directes et montants déclarés par le Trésor Public ;
- Ecart sur l'impôt sur les sociétés déclaré par la Direction Générale des impôts et par le Trésor Public ;
- Différence entre les données de la SNH et les états financiers certifiés.

▪ **Exercice 2005**

- Ecart sur transferts déclarés effectués par la SNH au titre des interventions directes et montants déclarés par le Trésor Public ;
- Ecart sur l'impôt sur les sociétés déclaré par la Direction Générale des impôts et par le Trésor Public ;
- Ecart sur les enlèvements entre la SNH et les compagnies pétrolières ;
- Différence sur les enlèvements entre les données de la SNH et les états financiers certifiés de cette dernière.

Le conciliateur dans ses commentaires précise que « ces écarts ont fait l'objet d'analyses et de justification par les parties concernées par l'étude ». Nous estimons que ces analyses et justifications faites par les parties auraient dû faire l'objet d'appréciation dans le rapport du conciliateur. En effet, la note de commentaires élaborés par le Comité EITI tant sur le rapport 2001-2004 que sur le rapport 2005 fournit des explications aux écarts constatés.

Ces commentaires appellent de notre part les observations suivantes :

- Par rapport à l'Impôt sur les sociétés

Les écarts dégagés en 2001-2004 et 2005 se présentent comme suit :

Intitulés	2000/2001	2001/2002	2002	2003	2004	2005
Compagnies pétrolières	114 628,17	119 102,37	28 826,02	91 567,47	102 986,56	145 312,57
Etat	110 681,38	123 812,18	27 589,18	96 803,61	95 099,79	143 923,55
Ecart	3 946,79	-4 709,81	1 236,84	-5 236,14	7 886,77	1 389,02

Le conciliateur, reprenant les explications du Comité de suivi, considère que les écarts s'expliquent par deux raisons :

- « la déclaration de la Direction Générale des Impôts se rapporterait uniquement à l'impôt sur les sociétés (IS) payé par les compagnies sur la base de leurs déclarations annuelles et spontanées. Elle n'intégrerait pas l'impôt additionnel payé par les compagnies à la suite des redressements fiscaux issus des audits dont elles auraient fait l'objet. Or les déclarations des compagnies intègrent également l'IS payé au titre des redressements fiscaux. »

De cette explication, il ressort que les montants d'IS déclarés par les compagnies considérés année par année devraient toujours être supérieurs ou égaux aux montants déclarés par l'Etat.

- « la SNH ne serait pas considérée comme une compagnie pétrolière. En conséquence, l'IS payé par cette société ne serait pas comptabilisé dans la catégorie d'IS pétrolier. De ce fait, la Direction Générale des Impôts n'a pas déclaré l'IS payé par la SNH. Or cette dernière a déclaré l'IS qu'elle a payé et le montant global de cet IS a été intégré dans l'IS pétrolier déclaré par les compagnies pétrolières. »

De cette explication, il ressort également que les montants d'IS déclarés par les compagnies considérés année par année devraient toujours être supérieurs ou égaux aux montants déclarés par l'Etat.

Cependant, à la lecture du tableau qui précède, nous constatons qu'en 2001/2002 et en 2003, l'Etat déclare avoir perçu au titre de l'IS des revenus supérieurs à ceux déclarés par les entreprises pétrolières (soit USD 4 709,81 en 2001/2002 et USD 5 236,14 de revenus en plus).

En définitive, nous pouvons conclure sur ce point que les deux explications fournies par le Conciliateur ne sont pas toujours satisfaisantes.

- Par rapport aux écarts entre les chiffres de la SNH et ceux du Trésor Public

L'explication des écarts entre les chiffres de la SNH et ceux du Trésor Public n'est pas suffisamment explicite dans un contexte de recherche de la transparence. Le conciliateur relève tout simplement que « les écarts s'expliquent par le décalage dans la période de comptabilisation de certains montants ».

Pertinence de certaines sources d'information

Pour la vérification de la qualité des informations, le conciliateur a (lorsque cela était possible) rapproché les informations fournies dans les formulaires des réponses détaillant les flux financiers déclarés versés par les compagnies pétrolières et les flux financiers déclarés perçus par la SNH avec les données contenues dans les rapports financiers audités et certifiés.

Par ailleurs, le système comptable recommandé par les principes EITI étant la comptabilité de caisse, le conciliateur a obtenu toutes les pièces justificatives (quittances, copies de chèque, ordre de virement, avis d'opérations bancaires...) des prestations effectuées par les compagnies pétrolières et a vérifié la réalité des informations déclarées par ces dernières.

Ces sources d'information nous paraissent pertinentes.

Toutefois, le volume journalier de production par type de produit et par terminal d'exportation qui est d'environ 90 000 barils tant en 2001-2004 qu'en 2005 a été obtenu sur la base d'un entretien avec le Directeur Commercial de la SNH. Nous estimons que ces données auraient pu être fournies à travers des documents probants. Si cette moyenne est en harmonie avec la production SNH déclarée au titre de l'exercice 2004 ($32\,644\,000/365 = 89\,435$), elle est en revanche très au-delà de la production SNH déclarée au titre de l'exercice 2005 ($30\,094\,000/365 = 82\,449$).

Compagnies pétrolières prises en compte par le conciliateur

Les compagnies pétrolières prises en compte ont évolué de la manière suivante :

Rapport 2001-2004		Rapport 2005	
Compagnies choisies	Compagnies exclues	Compagnies choisies	Compagnies exclues
TOTAL Exploration & Production Cameroun		TOTAL Exploration & Production Cameroun	
PECTEN Cameroun		PECTEN Cameroun	
PERENCO Cameroun		PERENCO Cameroun	

EXXON MOBIL Cameroun		EXXON MOBIL Cameroun	
SNH Fonctionnement		SNH Fonctionnement	
	EUROIL Ltd	EUROIL Ltd	
	AMERADA Hess		AMERADA Hess
	ADDAX Petroleum	ADDAX Petroleum	
	NOBLE	NOBLE	
	GRYNBERG		GRYNBERG
	PHILIPS Petroleum		PHILIPS Petroleum
	TURNBERRY	TURNBERRY Ressources INC	
		TULLOW Cameroon Ltd	
		STERLING Cam. Ltd	
		RSM Production Corporation	
		Société Nationale de Raffinage (SONARA)	

Le comité de suivi de l'EITI a exclu du champ de l'étude sept compagnies au titre de la période 2001-2004.

Sur l'exercice 2005, huit compagnies nouvelles (dont quatre des sept exclues en 2001-2004) ont été prises en compte par le comité de suivi EITI. Pour des raisons de transparence, il convient à notre avis d'apporter des informations permettant de comprendre l'évolution du champ des interventions dans le rapport du conciliateur.

Toutefois, nous précisons que le comité de suivi EITI a dans sa note de commentaires apporté des précisions quant à la définition des compagnies pétrolières retenues pour la conciliation des chiffres et des volumes. En effet, en 2001-2004, seules les entreprises en phase d'exploration ont été retenues. Noble n'exerce au Cameroun que depuis 2006 et ne peut pas être retenu au titre de l'année 2005 et RSM Production Corporation n'opère plus au Cameroun. C'est pour ces raisons que le conciliateur mentionne dans ses commentaires que ces deux sociétés n'ont pas répondu.

L'appréciation des forces, faiblesses, opportunités et menaces contenues dans les rapports ITIE camerounais

Les rapports EITI camerounais n'ont pas mis en évidence les forces, faiblesses, opportunités et menaces de manière formelle par rapport à l'objectif de transparence. Néanmoins, l'évaluateur relève dans ces rapports les points dominants suivants par rapport à cet objectif :

- **Les forces :** Les éléments ci-après peuvent être retenus comme forces
 - Une large présentation du cadre de la mission, qui permet une bonne compréhension des contours de la mission du conciliateur ;
 - Plusieurs niveaux dans le rapprochement des chiffres ;
 - L'énumération des entreprises choisies pour le rapprochement, ainsi que la mention des compagnies exclues.

- **Les faiblesses :** Les faiblesses ci-après peuvent être énumérées
 - L'impossibilité pour l'évaluateur de consulter le dossier de travail du conciliateur, donc de se prononcer sur l'aspect documentaire de la démarche. Cette impossibilité limite considérablement l'appréciation de la méthodologie développée ainsi que le champ des recommandations possibles ;
 - Hormis l'écart dû à l'IS pour lequel le conciliateur a émis des hypothèses d'explication, les écarts sur chiffres ne sont pas commentés dans les rapports de conciliation ;
 - Des écarts sur volumes ne sont pas également commentés ;
 - L'inexistence de recommandations dans les rapports du conciliateur.

- **Menaces**

Certaines faiblesses peuvent présenter des menaces pour la transparence des futurs rapports EITI ; notamment, l'absence de commentaires sur les écarts aussi bien au niveau des chiffres qu'au niveau des volumes.

L'appréciation des recommandations formulées par le conciliateur en vue de l'amélioration future des rapports de conciliation des chiffres et des volumes dans le cadre de la mise en œuvre de l'EITI au Cameroun

Les rapports EITI camerounais ne formulent aucune recommandation. Pourtant, il est attendu du conciliateur la mise en place des dispositifs permettant d'assurer la collecte et la réconciliation des chiffres sur une base régulière. D'après les termes de référence, ces recommandations doivent notamment inclure :

- la périodicité recommandée ;
- les grandes lignes de la méthodologie à utiliser
- la taille et les profils de l'équipe à mettre en place (documenter la charge de travail à prévoir, les renforcements de capacité nécessaires, etc.) ;
- les moyens dont cette équipe devra disposer.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont formulées par l'évaluateur :

- Faire apparaître dans le rapport du conciliateur la présentation du Groupe de Travail EITI camerounais.
- Présenter une structure du rapport qui permette d'apprécier clairement les deux grandes parties recommandées par les termes de référence à savoir : une partie statistique et une partie formelle. Le sommaire des rapports du conciliateur donne l'impression que ceux-ci se subdivisent chacun en 10 chapitres.
- Un cadre documentaire devrait à notre avis être annexé aux rapports du conciliateur. A défaut de faire apparaître des informations d'ordre chiffré (préservation des accords de confidentialité), ce cadre schématique pourrait comprendre la quintessence des informations attendues aussi bien des compagnies pétrolières que de l'Etat.

- Elargir le champ de la transparence

L'EITI a pour objectif essentiel de combler le manque de transparence et du non-respect de l'obligation de rendre compte sur les paiements que les entreprises versent au gouvernement et sur les recettes que les gouvernements reçoivent de ces mêmes entreprises.

Pour atteindre cet objectif, l'EITI s'est fixé douze (12) principes et six (6) critères tous contenus dans le Livre source.

La mission du conciliateur est définie par les termes de référence lesquels sont en conformité avec le Livre source. Ainsi, les prestations attendues du conciliateur, le cadre d'exécution des prestations et les phases d'exécution sont en harmonie avec le Livre source.

Le rapport du conciliateur est par conséquent établi en respect des principes et critères EITI qui constituent un guide d'exécution de sa mission au même titre que les termes de référence. Partant de là, et par référence au Livre source :

- la décision incombe au gouvernement d'accueil de décider s'il souhaite que les déclarations des entreprises et du gouvernement mis à la disposition du public présentent des agrégats ou des données ventilées.
- Il faut veiller tout particulièrement à maintenir l'équilibre entre la présomption de divulgation suivant l'EITI et le souci de préserver la confidentialité commerciale des entreprises.

Il nous semble à ce propos qu'il est nécessaire d'exclure expressément l'Évaluateur des rapports de conciliation EITI du champ des accords de confidentialité et de choisir la forme désagrégée pour la présentation des résultats des rapprochements.

Il nous semble également opportun que le Conciliateur obtienne auprès du Comité de suivi tous les commentaires et explications relatifs aux écarts et les fasse ressortir en détail dans son rapport de Conciliation.